

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
VIAZAC - Commune

Procès verbal

Le mardi 08 octobre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie PHILIPPE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Paul LASSEUR

Présents : Monsieur André BEDOU, Monsieur Eric BIER, Monsieur Jean-Paul BONDIA, Monsieur Victor DA COSTA, Madame Emilie JAUVIN, Monsieur Jean-Paul LASSEUR, Madame Nathalie PHILIPPE, Monsieur Maxime ROUGET, Madame Sandrine VIDAL

Représentés : Madame Carine BOUYGUES représentée par Monsieur Eric BIER, Monsieur Florian CAPELLI représenté par Monsieur Maxime ROUGET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- Adhésion SCIC BEL (Bois Energie Lot)
- Convention pour l'entretien du poteau incendie commun à VIAZAC et SAINT-PERDOUX
- Prise en charge par la commune des frais de transport pour sorties scolaires concernant l'enfant scolarisé à Cardaillac
- Adressage : dénomination des voies

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC BOIS ENERGIE LOT (N° DE_2024_021)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la SCIC BEL (Bois Energie Lot). Elle a pour objet de créer et développer sur le territoire une filière bois énergie qui valorise durablement la ressource locale et propose aux bénéficiaires finaux un coût de l'énergie attractif au regard de celui proposé par les énergies fossiles. En particulier cela se traduira par les actions suivantes :

- conseils et études pour la mise en place de chaufferies et pour la gestion durable des forêts
- acquisition et exploitation de moyens de production : matière première, chaufferies
- commercialisation de l'énergie produite à partir du bois
- mise en commun de moyens/outils d'approvisionnement, de maintenance et de commercialisation
- vente de fournitures , de matières et de services,

Madame Le Maire propose de souscrire au capital de la SCIC BEL à raison de Cent euros (100 €)

correspondant à la souscription d'une part sociale, qui sera entièrement libérée.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la souscription de parts auprès de la SCIC BEL.

Délibération : adoptée

PRISE EN CHARGE FRAIS SCOLARITE ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES DANS ECOLE MATERNELLE CARDAILLAC (N° DE_2024_022)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Mairie de Cardaillac quant au remboursement des frais de transport scolaire de 12,12 € pour les sorties natation concernant l'enfant scolarisé à l'école maternelle de Cardaillac durant l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6voix pour et 5 voix contre :

- autorise Madame le Maire à verser la somme de 12,12 € à la Mairie de Cardaillac

Délibération : adoptée

ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES (N° DE_2024_023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'adressage, il faut procéder au nommage et numérotage des voies de la commune. Le conseil municipal doit choisir par délibération le nom de toutes les voies de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, les services commerciaux comme la délivrance des courriers et livraisons des colis, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste annexée à la présente délibération)
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

CONVENTION POUR ENTRETIEN POTEAU INCENDIE COMMUN VIAZAC ET ST PERDOUX (N° DE_2024_024)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de mise en oeuvre et d'entretien d'un poteau incendie mutualisé pour la défense extérieure contre l'incendie entre les communes de Viazac et Saint Perdoux.

Ce poteau incendie situé à proximité des deux communes, au lieu-dit Le Cassan, côté Viazac, et au lieu-dit Ravennes, côté St-Perdoux, permet de mutualiser les efforts concrets de défense incendie.

Les deux communes s'engagent à partager à parts égales les frais d'installation et les frais annuels d'entretien et de contrôle du poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ladite convention et autorise Madame Le Mairie à la signer.

Délibération : adoptée

Cette délibération arrivée tardivement n'était pas inscrite à l'ordre du jour, Madame Le Maire interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de la traiter.

Le Conseil Municipal donne son accors à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DE PLAQUETTES FORESTIERES (N° DE_2024_025)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Villages et Forêts de la Burlande », la Commune de Viazac a sollicité la Coopérative Fermes de Figeac pour la mise à disposition d'un espace de stockage de plaquette issue de l'expérimentation d'élagage d'une route communale.

La Coopérative Fermes de Figeac consent à procéder au stockage des plaquettes Forestières issues de l'expérimentation de la Commune de Viazac.

Le stockage est conclu pour un prix de 3 € T.T.C. / MAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Mairie à signer tous documents se rapportant à cette mise à disposition.

Délibération : adoptée

Madame Nathalie PHILIPPE
Président de séance

Monsieur Jean-Paul LASSEUR
Secrétaire de séance